

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. 0

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les mêmes bases que les années précédentes. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Métropole-Rouen-Normandie, du Conseil Départemental de Seine-Maritime, de la Région Normandie et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, abonnements...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie, à diverses subventions.

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2.552.124,65 euros, auxquelles s'ajoutent 50.981,35 euros de report d'excédent de l'exercice précédent (exercice 2023).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières (pour le restaurant municipal essentiellement) et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnels prévisionnelles s'élèvent à 1.496.000,00 euros et représentent plus de la moitié des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2024 représentent 2.603.106,00 euros avant prise en compte de la quote-part affectée à la section d'investissement.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le compte administratif 2023, avec un total de recettes de 2.362.134,01 € et un total de dépenses de 2.356.770,82 € se solde par un excédent de 5 363,19 € et ne nous permet pas, pour la première fois, d'abonder la section d'investissement.

Cette dégradation de la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune a plusieurs origines :

- augmentation des coûts des énergies et fluides consommés,
- augmentation des coûts des denrées pour la confection des repas du restaurant scolaire,
- augmentation des charges d'entretien et de maintenance,
- charges en année pleine de l'intégration des personnels du service « animation »,
- facturations de la cantine et de la garderie de la fin de l'année 2023 comptabilisées en 2024.

Compte-tenu d'un report de 45.618,16 € à la fin de l'année 2022, il nous reste 50.981,35 € à reporter au budget pour 2024 (section de fonctionnement).

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

La DGF que nous verse l'Etat a totalement disparu (elle s'élevait à 168.445 € en 2012). Cette disparition est atténuée par l'attribution d'une dotation de solidarité rurale qui s'élèvera pour 2024 à 32.182 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (1.132.949 € pour 2023 et prévision de 1.161.713 € pour 2024)
- Les dotations versées par l'Etat et les compensations reversées par la Métropole-Rouen-Normandie,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie scolaire, crèche, participations aux diverses manifestations organisées par la commune...) :

LIBELLES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
CONCESSIONS, REDEVANCES ET TAX PRESTATIONS DE SERVICES	1 960,00 €	1 680,00 €	1 900,00 €	3 100,00 €	3 638,80 €	4 000,00 €
REDEVANCES A CARACTERE DE LOISIRS	16 297,00 €	8 875,00 €	8 757,08 €	13 326,00 €	16 634,50 €	10 739,65 €
REDEV. ET DROITS DE SERV. (Cantine)	86 517,12 €	53 054,42 €	116 174,43 €	93 736,50 €	66 622,35 €	95 000,00 €
RECETTES CRECHE	45 014,86 €	39 696,64 €	49 307,83 €	63 703,43 €	58 236,15 €	50 000,00 €
GARDERIES SCOLAIRE	25 075,75 €	14 678,75 €	22 751,70 €	22 457,35 €	19 541,90 €	20 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS				10 420,00 €	58 424,95 €	50 000,00 €
RBT PAR AUTRES REDEVABLES	15 569,00 €	15 826,72 €	14 695,57 €	14 587,16 €	15 053,93 €	15 000,00 €
TOTAL RECETTES	190 433,73 €	133 811,53 €	213 586,61 €	221 330,44 €	238 152,58 €	244 739,65 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT - BP 2024

DEPENSES

RECETTES

.11	CHARGES DE GESTION GENERALE	816 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	244 739,65 €
.12	CHARGES DE PERSONNEL	1 496 000,00 €		TRAVAUX EN REGIE	0,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	272 000,00 €	73	IMPOTS ET TAXES	1 952 688,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	260,00 €	74	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	231 148,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 846,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	17 500,00 €
.14	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00 €	76	PROUITS FINANCIERS	1 049,00 €
68	DOTATION AUX provisions	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00 €
.23	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	.13	ATTENUATION DE CHARGES	100 000,00 €
			.002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	50 981,35 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	2 603 106,00 €		TOTAL RECETTES	2 603 106,00 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 n'augmenteront pas (ils avaient augmenté de 2 % en 2023 après avoir été bloqués depuis 2002) :

- *concernant les ménages, les taux d'imposition, s'établiront comme suit :*
 - Taxe foncière sur le bâti : **47,77 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 130,51 %)
 - Taxe foncière sur le non bâti : **73,96 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 123,98 %)
 - Taxe d'habitation : **10,63 %** (le taux maximum à ne pas dépasser est de 53,51 %)

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : NEANT (perçu par la Métropole Rouen Normandie)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **1.163.713 euros** pour l'année 2024, contre 1.132.949 euros perçus pour 2023.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat pour 2022 s'élèveront à :

- **0** euros pour la DGF - dotation globale de fonctionnement,
- **32.182** euros pour la DSR - dotation de solidarité rurale.

e) Imposition des contribuables.

Les montants d'impôts locaux à payer en 2024 seront en augmentation par rapport à 2023 pour les raisons suivantes :

- Revalorisation des bases de calcul de l'ordre de 4 %, votée dans la loi de finances pour 2024,
- Répercution en fiscalisation intercommunale de 50 % de la charge refacturée à la commune par le SICAPER au titre des frais relatifs à l'année 2024. Les autres 50 % sont supportés par le budget de la commune.

Nous voulons une gestion capable de répondre à vos besoins, sans préempter pour autant ceux des générations futures. Fournir une qualité de service avec moins de ressources, ce n'est pas un souhait, c'est une nécessité, la DGF que nous verse l'Etat a totalement disparu, elle s'élevait à 168.445 en 2012.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. Le remboursement en capital des emprunts antérieurement contractés constitue aussi une dépense de la section d'investissement,
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT - BP 2024

DEPENSES

RECETTES

.001	DEFICIT REPORTE		1068	AFFECTATION RESULTAT	0,00 €
16	EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	34 200,00 €	.21	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS	145 384,68 €		RESTES A REALISER	0,00 €
	RESTES A REALISER	587 324,00 €	16	EMPRUNTS	
	SOMMES A REVERSER	0,00 €	13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
481	CHARGES A REPARTIR		10	FCTVA + TLE	31 566,00 €
				RBT PRETS ET CREANCES	7 789,00 €
			.001	EXCEDENT REPORTE	727 553,68 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	766 908,68 €		TOTAL RECETTES	766 908,68 €

c) Le projet PISCINE

Le projet PISCINE fait l'objet d'un budget annexe au budget principal de la commune de Belbeuf : en effet, la commune de Belbeuf assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet intercommunal, pour le compte des 10 communes qui composent l'Entente Intercommunale du Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen (EICAPER).

A l'avenir, le budget sera directement supporté par un syndicat : le SICAPER (Syndicat Intercommunal pour le Centre Aquatique du Plateau Est de Rouen) qui a été créé par arrêté préfectoral du 26 mars 2024.

d) Les autres dossiers communaux

Hormis le projet Piscine, les principaux investissements de l'année 2024 concernent des dossiers déjà en cours : les écoles, les aires de jeux, les bâtiments communaux, et plus généralement l'entretien de l'ensemble du patrimoine communal, de même que les matériels nécessaires aux activités de nos agents, qu'il faut régulièrement compléter ou renouveler.

Les locaux et équipements communaux sont nombreux et nécessitent un entretien régulier et constant. C'est la mission de nos services techniques, véritable entreprise artisanale, multi-services pour des chantiers « made in Belbeuf ».

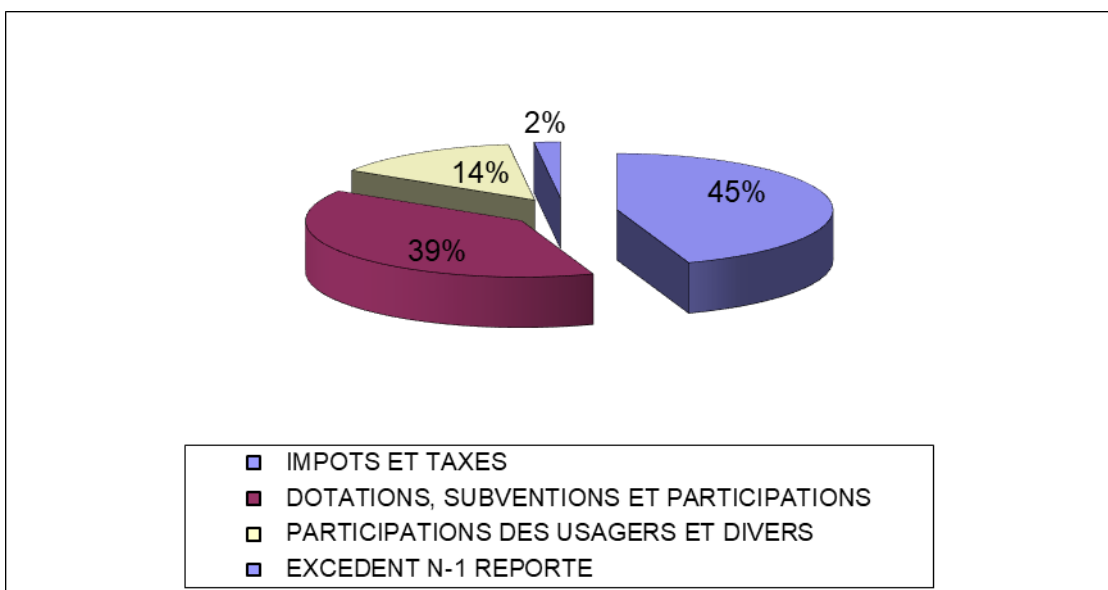
Pour l'avenir à long terme, notre projet principal reste le réaménagement total de l'espace centre-bourg : place du Panetier du Roy, stade, salle des fêtes, maison des associations, foyer rural et bibliothèque. En début d'année 2022, pour nous aider à nous projeter, nous avons bénéficié du concours de 24 étudiants de l'Ecole Nationale d'Architecture, qui ont dans le cadre de la préparation de leur diplôme MASTER – DRAQ travaillé sur différents scénarios qu'ils nous ont présenté.

Cependant, la crise de l'énergie dans le monde, le dérèglement climatique, nous poussent à court terme à nous remettre en question et à redéfinir nos priorités. Maîtriser les consommations en matières d'énergie est devenu une priorité absolue, avant de lancer tout autre projet.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

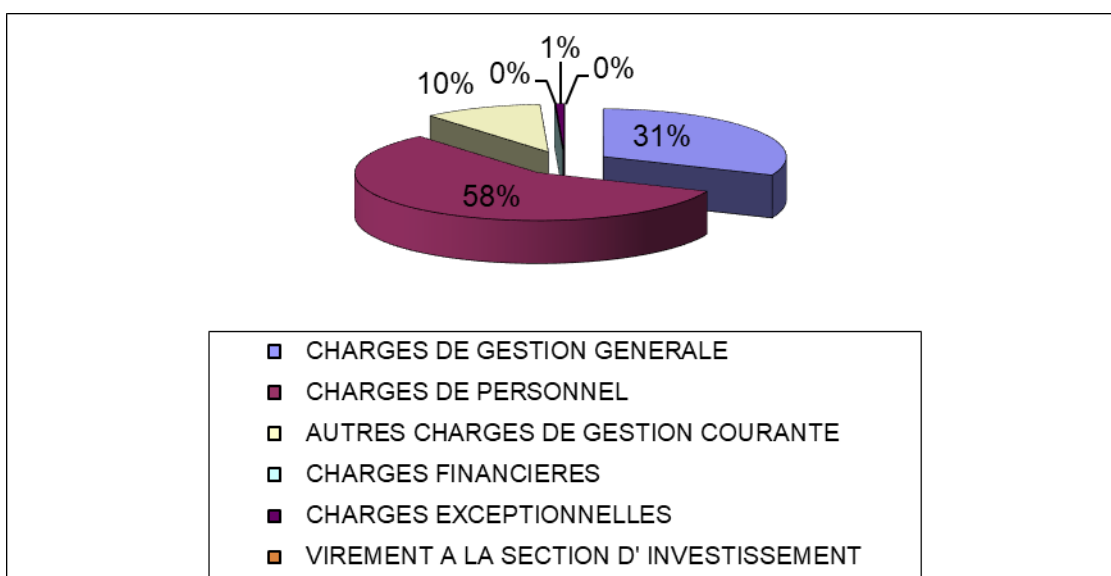
a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



IMPOTS ET TAXES	1 161 713,00 €	44,63%
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 022 123,00 €	39,27%
PARTICIPATIONS DES USAGERS ET DIVERS	368 288,65 €	14,15%
EXCEDENT N-1 REPORTE	50 981,35 €	1,96%
	2 603 106,00 €	100,00%

DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2024



CHARGES DE GESTION GENERALE	816 000,00 €	31,35%
CHARGES DE PERSONNEL	1 496 000,00 €	57,47%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	272 000,00 €	10,45%
CHARGES FINANCIERES	260,00 €	0,01%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	18 846,00 €	0,72%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00%
	2 603 106,00 €	100,00%

b) Principaux ratios

Au compte administratif 2023, les dépenses réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élevaient à 1 027,17 € tandis que les recettes réelles nettes de fonctionnement par habitant s'élevaient à 1 029,50 €.

Le produit des impositions directes par habitant s'élève à 483,67 € au titre de l'année 2022.

La capacité d'autofinancement est nulle pour l'année 2023, une première inquiétante dans un contexte d'inflation et de situation économique dégradée. Tout sera mis en œuvre pour retrouver rapidement les niveaux de CAF (capacité d'autofinancement) tels que les connaissait antérieurement la commune.

c) Etat de la dette

Au 31 décembre 2024, la commune n'aura plus aucune dette d'emprunt, une situation qui démontre notre indépendance financière et notre capacité à investir dans de nouveaux projets structurants pour notre commune.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Belbeuf, le 11 avril 2024

Le Maire,
Jean-Guy LECOUTEUX